

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives

par la société **GONIN TP CARRIÈRES**
au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour
Siège social : ZA du Coquillat 38110 Saint-Clair-de-la-Tour

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-10-04 du 10 octobre 2023 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 7 décembre 2023 à 18h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, un avis de l'Autorité environnementale est consultable :

- **en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, siège de l'enquête**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>)
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement au sein de la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour.
- **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 à 18h00.
- **par voie postale** à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, Monsieur Denis CUVILLIER, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 novembre 2023 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 7 décembre 2023 de 16h00 à 18h00

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du code de l'environnement relatif à la réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur organisera une **réunion publique d'information** le **mercredi 8 novembre 2023 à 18h30** en salle des fêtes situé 6 place Edouard Herriot à Saint-Baudille-de-la-Tour.

Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Monsieur Jean-Paul GONIN, directeur général, tél. : 04 74 97 14 83 ou par courriel : secretariat@gonin-tp.fr
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Saint-Baudille-de-la-Tour, sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.